

Communiqué de presse
Issy-les-Moulineaux, le 10 avril 2020

Exploitants et propriétaires d'aéronefs légers : obtenez une subvention pour l'installation d'une radio 8,33 kHz

Conformément au règlement (UE) 1079/2012, les exploitants d'aéronefs légers d'aviation générale doivent convertir leurs équipements radio 25 kHz vers un espacement de fréquence 8,33 kHz, obligatoire dans tous les espaces aériens européens à contact radio à compter du 1^{er} janvier 2021.

La France a obtenu une subvention européenne de 7,9 M pour aider les propriétaires d'aéronefs légers à convertir leurs équipements radio et prendre en charge jusqu'à 20% du coût de l'installation.

Pour vérifier s'ils sont éligibles et déposer leur demande de subvention, les propriétaires sont invités à se rendre sur le portail dédié mis en place par la DGAC [ici](#).

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 31 décembre 2020

Une boîte mail est également mise à leur disposition pour les accompagner dans cette démarche : <mailto:mdta-833-bf@aviation-civile.gouv.fr>



**Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion
en Europe de l'Union européenne**

A propos d'OSAC

OSAC, filiale du groupe Apave, est habilité par arrêté ministériel pour réaliser le contrôle technique de l'aviation civile. En tant que partie de l'Autorité, OSAC délivre, limite, suspend et retire les agréments des organismes de production, de maintenance, de gestion du maintien de la navigabilité et de formation à la maintenance, émet les documents de navigabilité des aéronefs et les licences de mécanicien aéronautique.

Contacts Presse :

Nadia Robert
Secrétaire Générale
Tél : 01 41 46 10 73
nadia.robert@osac.aero